

	sur 20		20		sur 20		sur 20		
EUROVIA/COURANT	20	3	20	3	18	3,6	20	10	19,60
LAHAYE	20	3	20	3	16	3,20	17,80	8,9	18,10
CHOLET TP	20	3	20	3	18	3,6	19,40	9,7	19,30

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux VRD 2012-1 au groupement EUROVIA-COURANT, pour un montant total de **196 815,78 € TTC**,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché et tout avenant ultérieur dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 157 - VERSEMENT d'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR UNE OPERATION EFFECTUEE le 4/07/2012

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires,
- montant de la dépense : 262,55 € TTC,
- taux du fonds de concours : 75%,
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 196,91 € TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Monsieur CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement de fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 – 158 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
56	habitation	195 rue de l' Herbe Vive	I 23 I 1336 I 25 I 1339	416 m ² 249 m ² 1200 m ² 200 m ²
57	habitation	7 quai Victor Hugo	AB 89	164 m ²
58	habitation	8 rue Basse des Noyers	AA 197	85 m ²
59	habitation	3 rue du Petit Bois	F 1639	1 600 m ²

Monsieur CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 159 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON (CCLL)

Monsieur Marc SCHMITTER, élu en charge du Développement Economique et du tourisme et vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon, expose à l'Assemblée le rapport d'activité de la Communauté de Communes Loire Layon, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport a été adressé, par mél, à chaque conseiller en annexe à l'ordre du jour.

Monsieur SCHMITTER développe les faits marquants sur les différents secteurs de compétence de la Communauté de Communes Loire Layon :

- Développement économique
- Développement touristique
- Amélioration et mise en valeur de l'environnement
- Aménagement du territoire
- Développement d'une politique culturelle, sportive, d'animation et de loisirs

Monsieur SCHMITTER et Madame le Maire commentent l'actualité relative à la perspective de territorialisation de l'école de Musique et répondent aux interrogations des conseillers.

Madame le Maire fait part de son inquiétude quant au devenir de l'école intercommunale de musique.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2011 de la Communauté de communes Loire Layon.

2012 - 160 - CAMPING : PERMIS D'AMENAGER ET TARIFS

Monsieur Marc SCHMITTER, conseiller municipal délégué au Développement Economique et au Tourisme, présente à l'assemblée les orientations relatives au développement du camping.

Un permis d'aménager est nécessaire pour moderniser le camping et le rendre attractif (installations de loisirs légères type mobil home, espace camping-cars, aire aqua-ludique). Ce développement doit être conforme aux exigences de zonage du secteur (PPRI, protection captage eau potable, proximité du site classé de la Corniche et du périmètre de l'église) en lien avec les différents services de l'Etat et l'Agence Régionale pour la Santé.

Pour réaliser ce dossier d'aménagement, le recours à un maître d'œuvre est nécessaire dont le coût est estimé à 15 000 euros.

En outre, Monsieur SCHMITTER propose d'adapter les tarifs 2013 pour l'accès des camping-cars avec un tarif spécifique « camping-cars sur zone sans accès aux branchements », puisqu'il est prévu de fermer l'aire d'accueil campings cars actuelle gratuite située près du Layon. De plus, la Ville envisage l'installation de bungalow tente sur chariot, produit original et attractif (en contrat de location pour 1 an). Enfin, Monsieur SCHMITTER préconise, à l'instar de ce qui se fait dans de nombreux campings, de créer une tarification différenciée basse et haute saison.

Cette modification est l'occasion de mettre à jour la tarification pour 2013 et d'envisager un nom à plus forte notoriété faisant référence à la Loire et au Layon.

CAMPING			
	TARIFS 2012	PROPOSITION TARIFS 2013	
Les emplacements Campeur - Caravanier Tarifs en € par nuit	du 01/07 au 31/08	avant le 01/07 et après le 31/08	du 01/07 au 31/08
Forfait base	9.20	10.00	12.00
Forfait randonneur 1 pers	5.20	5.50	6.00
Pers. suppl. à partir de 6 ans	3.10	3.50	3.70
Enfant suppl. de 2 à moins de 6 ans	1.10	gratuit	1.30
Branchement électrique	2.60	3.10	3.10
Animal	1.60	1.60	2.00
Visiteur		3.00	3.50
Tente supplémentaire		2.00	3.00
Véhicule supplém.	1.60	1.60	2.00
Suppl. double essieux	31.70	32.00	32.00
Garage mort	5.10	6.00	7.00
Zone Camping-car sans accès aux branchements	0.00	5.00	7.00
LOCATION BUNGALOW TOILE/nuit		29.00	59.00

NB : le forfait base inclut l'emplacement pour 1 ou 2 personnes + 1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car + 1 véhicule ; le forfait Randonneur inclut 1 emplacement + 1 adulte + 1 tente

Madame le Maire souligne le rôle du Comité Départemental du Tourisme pour développer l'offre touristique et qui a naturellement sollicité Chalonnes sur Loire sur le circuit de la Loire à Vélo.

Monsieur SCHMITTER précise en outre que la procédure de classement vient de s'achever : malgré l'évolution des contraintes réglementaires, le camping conserve ses 200 emplacements avec une étoile.

Monsieur SCHMITTER met en valeur l'interaction positive entre le développement touristique sur la vie économique. En outre, la communauté de Communes est susceptible d'octroyer des fonds de concours pour développer les capacités d'accueil des campings, notamment en hôtellerie légère. Chalonnes sur Loire serait avec Rochefort sur Loire attractif sur ce type d'accueil.

Monsieur SCHMITTER propose au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du dossier de permis d'aménager,
- **D'APPROUVER** le principe de déposer un permis d'aménager en vue de moderniser le camping,
- **D'APPROUVER** la tarification pour l'année 2013,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 161 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR UNE ACTIVITE « DANSE »

Monsieur Guy BIJU, adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la salle d'activités et des vestiaires au groupe scolaire Joubert sont maintenant achevés.

Cette salle qui sera utilisée par le groupe scolaire Joubert pour les besoins de l'école pendant les créneaux scolaires, sera également mise à disposition en dehors de ces horaires pour des activités compatibles avec l'utilisation scolaire, et ce en concertation avec le directeur d'école.

Madame JOLIVOT Caroline, professeur de danse, a manifesté son intention d'utiliser ces locaux pour y donner des cours de danse.

Il précise que compte tenu de l'utilisation envisagée, la contribution mensuelle a été fixée à 480 €.

Monsieur Guy BIJU propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition de la salle d'activité du groupe scolaire Joubert à Madame JOLIVOT Caroline pour son activité professionnelle d'enseignement de la danse
- **DE FIXER** le montant de la contribution financière de la salle d'activités et des vestiaires du groupe scolaire Joubert à 480 € par mois, payable sur 12 mois
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à venir

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 – 162 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR UNE ACTIVITE « YOGA »

Monsieur Guy BIJU, adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, informe l'assemblée que les travaux d'aménagement de la salle d'activités et des vestiaires au groupe scolaire Joubert sont maintenant achevés.

Cette salle qui sera utilisée par le groupe scolaire Joubert pour les besoins de l'école pendant les créneaux scolaires, sera également mise à disposition en dehors de ces horaires pour des activités compatibles avec l'utilisation scolaire, et ce en concertation avec le directeur d'école.

L'association « Paroles et Mouvements » a manifesté son intention d'utiliser ces locaux pour y donner des cours de YOGA.

Il précise que compte tenu de l'utilisation envisagée, la contribution mensuelle a été fixée à 60 €.

Madame TRICAUD demande dans quelle mesure on peut solliciter financièrement une association et s'il ne s'agit pas d'un précédent.

Un débat s'engage au cours duquel il est précisé que cette contribution est clairement demandée par l'association.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité de mutualiser les ressources mais qu'il n'est pas prévu de solliciter les associations.

Monsieur Guy BIJU propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition de la salle d'activité du groupe scolaire Joubert à l'association « Paroles et Mouvements » pour son activité YOGA,
- **DE FIXER** le montant de la contribution financière de la salle d'activités et des vestiaires du groupe scolaire Joubert à 60 € par mois, payable sur 12 mois,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à venir.

Monsieur Bruno DESCHAMPS ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions S. CORNEC + A. MOREAU)

**2012 – 163 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE SPECIALISEE
« GYMNASTIQUE SPORTIVE ET ESCALADE » EN EXTENSION DU GYMNASE SAINT-EXUPERY**

Monsieur Guy BIJU, adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, rappelle à l'assemblée les différents échanges engagés avec le club de gymnastique « La Jeanne d'Arc » et les étapes pour la formalisation de ce dossier :

- création d'un comité de pilotage en avril 2011 pour le projet de construction d'une salle de sports spécialisée « Gymnastique et Escalade ».
- consultation auprès d'architectes en mars 2012 sur la base d'une extension du gymnase Saint-Exupéry comprenant la construction d'une salle spécialisée de gymnastique sportive et escalade.
- choix du cabinet d'architecte GRIMAUD validé par le conseil municipal du 3 mai 2012 pour l'élaboration du projet en vue du dépôt de dossiers de demande de subventions.

Les priorités de ce projet porté à votre connaissance en annexe à l'ordre du jour, sont les suivantes :

- La création d'une salle spécialisée pour la gymnastique sportive et l'escalade, équipée avec des agrès et un mur homologués tant pour les entraînements que pour les compétitions.
- La mise en place d'un hall d'accès commun au gymnase existant et à la future salle de Gymnastique – Escalade,
- La mise en conformité d'accessibilité de l'ensemble des équipements,
- La réhabilitation du gymnase Saint-Exupéry à réaménager pour les exigences des sports d'équipe, dont le sol.

Le chiffrage du projet est le suivant :

	Montant € H.T.
Travaux de construction (VRD compris)	1 293 000
Honoraires Maître d'œuvre	110 000
Acquisition et pose matériel	
- Gymnastique	126 000
- Escalade	80 000
- Maîtrise d'œuvre spécifique installation du mur d'escalade	4 000
Rénovation du sol du gymnase Saint-Exupéry	65 000
Tribunes mobiles	7 000
Défibrillateur automatique	2 000
OPC	6 500
Missions diverses et provisions révisions	36 000
TOTAL H.T.	1 729 500

Ce projet est susceptible d'être subventionné par le Comité National du Sport (CNDS) et le Conseil Général de Maine et Loire.

A la demande de Madame TRICAUD, Monsieur BIJU précise que le club d'escalade est intercommunal et que les dynamiques intercommunales sont fortement encouragées par les organismes financeurs.

Madame le Maire rappelle que la décision d'engagement de cette opération ne sera prise qu'après avoir pris connaissance du résultat des demandes de subventions.

Monsieur PHELIPPEAU souhaite savoir s'il existe des perspectives de mutualisation supplémentaires avec le collège notamment.

Monsieur BIJU et Madame le Maire répondent par l'affirmative sans conséquence budgétaire majeure puisque la contribution du Conseil Général est fixée au prorata du nombre d'heures d'utilisation.

A la demande de Madame MONNIER, Madame le Maire mentionne que la sortie rue des Mauges ne sera réalisée que dans le cadre de la construction de l'école de Musique, avec des aménagements spécifiques pour assurer la sécurité.

A la demande de Monsieur PHELIPPEAU, Monsieur BIJU répond que le revêtement envisagé pour la rénovation de l'ancien gymnase est spécifique ce qui explique son coût.

Monsieur BIJU précise aussi que la salle de gymnastique est spécialisée et ne permet pas un usage polyvalent. Cependant, le club de gym libérera le créneau de la grande salle du gymnase Saint-Exupéry le samedi après midi.

Monsieur GARNAUD regrette que la construction de ce nouvel équipement n'ait que peu d'effet sur «l'engorgement» des autres salles qui reste pour lui un problème prioritaire.

D'une manière générale, la compatibilité des différents sports et la question de disponibilité est difficile à gérer et Madame le Maire tient à remercier les élus référents et les responsables associatifs qui trouvent dans la plupart des cas des solutions, y compris en intercommunalité, sans mettre en conflit les pratiques différentes, avec leurs exigences et leurs spécificités.

Enfin, Madame le Maire indique qu'à terme, la couverture des courts de tennis serait de nature à ouvrir de nouvelles disponibilités dans les salles de sport.

Monsieur BIJU propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention et le budget estimatif du projet tel qu'il est proposé par le cabinet d'architecte GRIMAUD,
- **DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possible auprès :
 - o de l'Etat au titre du CNDS,
 - o du Conseil Général de Maine et Loire et toute collectivité territoriale et organismes susceptibles d'apporter leur concours à cette opération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 – 164 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DES BOUTONS DE SAULE.

Monsieur Guy BIJU, Adjoint chargé de la Vie associative, des Sports et du Jumelage, rappelle que par délibération N° 131 en date du 09 juillet 2012 une subvention de 2 000 € avait été accordée à l'association des Boutons de Saule pour commémorer le 30^{ème} anniversaire de la grande crue de 1982.

Un ensemble d'éléments permettra d'organiser une série d'événements sur quelques jours : exposition dans le hall de la mairie, soirée causerie, témoignages et remise d'un livret de mémoire aux habitants de l'Ile.

Le montant de la dépense du projet (exposition, conférences), qui se veut pédagogique envers les Iliens et les Chalonnais, s'élève à 4 950 €.

Une subvention de 3 000 € avait été sollicitée lors de la première demande. Le Président de l'association était alors venu présenter son projet et il lui avait été conseillé de rechercher des financements complémentaires (sponsors, vente des livrets, etc...) afin de diminuer le coût pris en charge par la collectivité.

Les recherches de financement n'ont pas abouti, mais l'association vendra environ 150 livrets disponibles et apportera une réserve financière de 2290 €.

La commission « Vie Associative et sports » réunie le 16 octobre dernier, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire de 600 € pour soutenir la réalisation de cette initiative.

Monsieur BIJU propose au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Les Boutons de Saule » une subvention de 600 €

Monsieur Thierry BOUFFANDEAU ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2012 – 165 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATIONS - DESIGNATIONS

Madame le Maire explique à l'assemblée que, suite à la démission de Gersende NDIAYE et à l'installation de Stéphane GUERIF, il est nécessaire de procéder aux modifications de désignation dans les commissions municipales et de représentation dans les syndicats intercommunaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation au vote à main levée
- **DE DESIGNER** :

	Désignations proposées	Elus remplacés
Commission municipale « Environnement » :	S. GUERIF	C. GRIMAUULT
Commission « Finances » :	S. GUERIF	G. NDIAYE
Commission « Enfance Jeunesse Affaires Scolaires » :	S. GUERIF	G. NDIAYE
Commission « Culture Patrimoine » :	J.M. PHELIPPEAU	T. BOUFFANDEAU
Commission « Economie Tourisme » :	T. BOUFFANDEAU	J.M. PHELIPPEAU
Conseil d'Administration de la Caisse d'Ecole :	S. GUERIF	G. NDIAYE
Conseil d'Etablissement « Enfance Jeunesse » :	J.M. PHELIPPEAU	A. BOURIGAULT qui devient membre de droit
Comité Technique Paritaire :	<u>Titulaire</u> : M. SCHMITTER <u>Suppléant</u> : S. DUPONT	<u>Titulaire</u> : G. NDIAYE <u>Suppléant</u> : M SCHMITTER
Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon :	<u>Suppléant</u> : M.F. OSSEY	<u>Suppléant</u> : G. NDIAYE
Conseil d'école de l'école Primaire Joubert :	J.M. PHELIPPEAU	G. NDIAYE
Conseil d'école de l'école Maternelle Le Petit Prince :	<u>Titulaire</u> : J.M. PHELIPPEAU <u>Suppléant</u> : A. BOURIGAULT	<u>Titulaire</u> : A BOURIGAULT <u>Suppléant</u> : G. NDIAYE

Conseil d'administration du Collège Saint-Exupéry :	Titulaire : J.M. PHELIPPEAU	Titulaire : G. NDIAYE
O.G.E.C. :	J.M. PHELIPPEAU	A BOURIGAULT

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - - 166 - DOSSIER DE CONTENTIEUX COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE / EPOUX GEBERT : SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, par un arrêt définitif de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 6 décembre 2007, mettant fin à une procédure engagée en décembre 2004 par les époux GEBERT, la commune de Chalonnes sur Loire a été condamnée à verser aux époux GEBERT la somme de 103 964.06 € hors taxes en dédommagement de sinistres d'inondations, en provenance d'un fossé sur leur propriété, dues au mauvais écoulement des eaux en aval sur le réseau communal. Ce même arrêt a rejeté comme irrecevable la prise en compte de la TVA et l'indexation sur l'indice du coût de la construction.

Par une ordonnance 13 Août 2009, le juge des référés a fait droit à la demande des époux GEBERT en date du 5 novembre 2008, en condamnant la commune à verser une provision de 20 376.96€ correspondant au montant total de la TVA, outre une somme de 1 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative. La somme de 21 376.96 € a ainsi été versée au conseil des époux GEBERT le 15 septembre 2009 par la Commune (prise en charge par l'assureur).

Par jugement en date du 17 novembre 2011, statuant au fond sur une requête des époux GEBERT du 5 septembre 2008, le tribunal est revenu sur l'ordonnance de référé, rejetant la requête des époux GEBERT et les condamnant à reverser les 21 876.96€ à la commune et verser une somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Par requête en date du 4 janvier 2012, les époux GEBERT ont relevé appel du jugement devant la cour administrative d'appel de Nantes.

Après de nombreux échanges, les parties et leurs conseils se sont rapprochés et sont convenus, à titre irrévocable et définitif, à signer un protocole transactionnel où les époux GEBERT s'engagent:

- à rembourser à la commune de Chalonnes sur Loire 10 000 € concernant la taxe sur la valeur ajoutée afférant à l'indemnité allouée par l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes en date du 6 décembre 2007,
- à verser à la commune la somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative, par jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 17 novembre 2011,
- à se désister de leur requête d'appel enregistrée devant la cour administrative d'appel de Nantes, en date du 4 janvier 2012.

Les sommes seront réglées en trois tiers de 3 833.33 € sur une période de 7 mois suivant la signature du protocole.

Le protocole vaut transaction conformément aux articles 2044 et suivants du code civil et est soumis aux dispositions contenues dans le titre 15 du code civil, et en particulier l'article 2052 : « *les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort* ». En conséquence, il s'agit d'une clôture définitive de cette affaire.

Madame le Maire précise que les époux GEBERT ont accepté et signé ce protocole et propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes du protocole transactionnel rédigé entre la Commune et les époux GEBERT,
- **DE L'AUTORISER**, ou l'adjoint délégué, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 - 167 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2012-53	20/09/2012	Convention de location pour le logement N° 4 situé 11 Rue Nationale, à compter du 20 septembre 2012 jusqu'au 30 octobre 2012, moyennant un loyer mensuel de 182,53 euros
D 2012-54	24/09/2012	Avenant n° 1 au contrat Enfance-Jeunesse 2011-2014 avec la CAF. Objet : financements complémentaires pour des actions complémentaires : Accueil de Jeunes "Le Spot", extension du relais assistantes maternelles à Ingrandes, prise en compte du besoin de coordination en corrélation avec l'augmentation de l'activité Enfance-Jeunesse (0.50 équivalent temps plein au lieu de 0,42)
D 2012-55	11/10/2012	Marché éclairage de Noël : Pose et dépose des structures de l'Eclairage de Noël: travaux attribués à l'Ets BAUDOUIIN Place des Halles pour un montant de 14 658,75 euros HT
D 2012-56	18/10/2012	Marché eau potable rue du Marais : Renouvellement par éclatement de la conduite eau potable rue du Marais: les travaux sont confiés à HUMBERT et CIE LES PONTS DE CE pour un montant HT de 36 374,40 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 42.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 22 novembre avec à l'ordre du jour le débat d'orientation budgétaire.